

ASSEMBLEE NATIONALE7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 187

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 19

Rédiger ainsi le A du XV de cet article :

A. – 1° Les deux alinéas du I deviennent un unique alinéa.

2° Dans la première phrase de cet alinéa, après le mot : « commerciale », insérer les mots :
« , industrielle ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel et de précision.